

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DL2026-136</b> | <b>Retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76<br/>Avis de la Commune</b> |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Quincampoix-Fleuzy, située dans le département de l'Oise et actuellement adhérente au SDE76, a exprimé le souhait de rejoindre le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60). Cette demande a fait l'objet d'un vote favorable du comité syndical du SDE76 en date du 25 juin 206.

Ce retrait n'entraîne aucune conséquence financière pour les adhérents.

Conformément aux dispositions statutaires, le SDE76 doit consulter l'ensemble des adhérents pour recueillir leur avis sur ce retrait.

À cet effet, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à la commune de Rives-en-Seine.

Compte tenu du délai légal de trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de réception de ce courrier recommandé, il convient aujourd'hui de se prononcer favorablement ou défavorablement sur cette demande de retrait.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 8 septembre 2026 au maire de Rives-en-Seine de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au Conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le Conseil municipal de Rives-en-Seine doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;
- D'informer le SDE76 et la commune de Quincampoix-Fleuzy de la décision du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

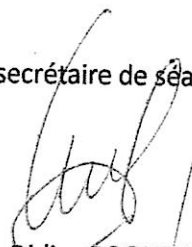
Pour extrait conforme,



Le Maire,

  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

  
Didier BOQUET